



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

**N° 2023 0026**

L'An Deux mille vingt-trois, le cinq avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 29 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

**Absents excusés,** Olivier CHENU

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Nombre en Membres :         | 15 |
| En exercice :               | 12 |
| Suffrages exprimés :        | 11 |
| Votes pour :                | 11 |
| Votes contre :              | 0  |
| Ne prend pas part au vote : | 0  |

\*\*\*\*\*

***Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (11.03 %) a été transféré à la commune.

Compte tenu de la situation financière de la commune, il est proposé d'augmenter le taux des taxes directes locales de 8%.

Les taux seraient ainsi les suivants :

|  | Taux 2022 | Taux 2023 |
|--|-----------|-----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties          | 36.59%    | 39.52%    |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties      | 141.69%   | 153.03%   |
| Cotisation foncière des entreprises              | 33.18%    | 35.83%    |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 20.00%    | 21.60%    |

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
  - o Taxe sur le foncier bâti : 39.52%
  - o Taxe sur le foncier non bâti : 153.03%
  - o Cotisation foncière des entreprises : 35.83%
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.60%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

